

■ Décision SGA-DEC-2024-277

Attribution du marché public relatif aux travaux de dépollution (déplombage) pour l'opération de requalification de la Halle Fichet à Creil

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché public « Travaux de dépollution (déplombage) pour l'opération de requalification de la Halle Fichet à Creil » ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 40 points,
 - Valeur technique de l'offre : 60 points ;
- Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 3 juin 2024 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse et négociations, l'offre de la société COMBET ENVIRONNEMENT a été considérée comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux de dépollution (déplombage) pour l'opération de requalification de la Halle Fichet à Creil avec l'entreprise suivante :

Désignation de l'attributaire	Montant du marché
Raison sociale : COMBET ENVIRONNEMENT SIRET : 837 807 759 00019 Siège social : 6, rue Paul Bert 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	241 085,64 € HT

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-DCRG2024277-AU

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 06/06/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : - 6 JUIN 2024